

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70 Fax. 02 99 52 86 76
mairie@pontpean.fr

PROCES-VERBAL N°2023-05 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

06 avril 2023

Affichage :

Du 16 juin au 16
septembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le six avril, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESON.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Mourad ZEROUKHI a donné procuration à Michel DEMOLDER, Sylvie BERNARD a donné procuration à Dominique JACQ, Anne JOUET a donné procuration à Bernadette DENIS, Antoine SIMONNEAU a donné procuration à Anthony BOSSARD, Espérance HABONIMANA a donné procuration à Maryse AUDRAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Anne JOUET, Antoine SIMONNEAU, Espérance HABONIMANA.

ABSENTS : Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF.

SECRETAIRE : Dominique JACQ.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2023-55 : Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 pour approbation.

Michel DEMOLDER demande s'il y a des remarques par rapport au PV de la séance du 6 mars 2023.

Pascal COULON indique que ce compte rendu est relativement incompréhensible, il y a beaucoup de phrases qui ne tiennent pas la route où le français n'est pas présent. Donc cela mériterait d'être relu correctement avant d'être signé. Il y a des phrases, des paragraphes qui tombent comme un cheveu sur la soupe. En l'état, le compte rendu ne peut pas être accepté. Il faut le relire et le refaire.

Michel DEMOLDER répond qu'il est désolé, le compte rendu est fait à partir des enregistrements, c'est pour cela que l'on demande de parler dans le micro, pour qu'ensuite l'agent en charge de la relecture de ce compte rendu puisse noter les choses. Il y a un secrétaire de séance qui les relie, alors ensuite parfois il y a des erreurs d'orthographe donc on corrige, des phrases qui ne sont peut-être pas des phrases écrites mais qui sont aussi les propos tenus. On reprend l'intégralité des propos qui sont tenus. Pascal COULON ajoute que s'ils relisent le compte rendu, ils verront que ce n'est franchement pas lisible et français. Typiquement, son intervention sur les taux qui ont été augmentés en 2018, ça arrive comme un cheveu sur la soupe dans un texte où on ne comprend même plus pourquoi il parle de ça.

Michel DEMOLDER demande sur quelle page ?

Pascal COULON précise que c'est l'intervention qu'il a faite sur les taux de la taxe d'habitation en 2018. Ça arrive comme ça, on ne sait pas pourquoi il pose la question, c'est un peu stupide. Et puis de la même façon, on parle un moment de terrain reporté. Mais de quel terrain on parle ? On n'en sait rien. Ça

tombe comme ça. Cela mériterait quand même, quand on publie un compte rendu qu'il soit relu correctement.

Michel DEMOLDER répond qu'il est désolé mais les agents passent beaucoup de temps à relire ce qui est enregistré. C'est pour cela que c'est important de s'exprimer et de prendre le temps d'exprimer les choses. Ils reçoivent le PV en même temps que la note de synthèse, ils peuvent s'ils ne sont pas d'accord avec ce qui a été exprimé envoyer aux agents des rectificatifs et on les prend en compte, on l'a toujours fait d'ailleurs au sein de ce conseil municipal. Et on vérifie à partir de l'enregistrement ce qui a été dit. C'est la règle.

Pascal COULON indique qu'il l'a déjà fait, il a déjà envoyé ses commentaires une fois. Là il faut reprendre tout le document.

Michel DEMOLDER répond que les services ont repris texto ce qui a été dit.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN rejoint Monsieur Coulon également, ce n'est pas le reflet de ce qui a été dit. Il y a des phrases qui sont totalement incompréhensibles, on ne sait pas ce que cela veut dire en français. C'est un véritable galimatias. C'est à se poser la question de qui rédige le compte rendu, qui est en charge du compte rendu ? C'est bien le secrétaire de séance.

Michel DEMOLDER reprécise les choses. C'est bien un agent qui reprend l'enregistrement qui est fait, qui note. Karine Ricard, la DGS, relit les choses, vérifie sur l'enregistrement sonore ce qui a été dit.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'elle veut bien parler en faveur de Karine, pour avoir pratiqué Karine pendant quelques temps, c'est quelqu'un qui parle en français, donc je ne pense pas que ce compte rendu est issu de son travail. C'est à se poser véritablement des questions.

Michel DEMOLDER indique qu'il n'aime pas que l'on remette en cause le travail des agents.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande à Monsieur Demolder d'écouter. Il y a des termes néologiques, des phrases qu'on ne comprend pas du tout ce que cela veut dire. Relisez-le, elle rejoint Monsieur Pascal Coulon sur ce point et elle voudrait aussi rappeler que l'article L2121-15 (du CGCT) précise que les secrétaires peuvent s'adjoindre des auxiliaires qui sont pris en dehors des membres mais qui assistent aux séances. Donc la personne qui relie, qui récupère les informations n'assiste pas aux séances, à priori. Elle rappelle que ce sont donc les secrétaires qui sont véritablement en charge de ce compte rendu, c'est-à-dire ceux qui signent. Donc quand ils disent au paragraphe 5, les objectifs présentés par Monsieur Pascal Coulon « ils ont tenté de zapper la relance d'un comité de jumelage », elle ne comprend pas, elle ne sait pas ce que cela veut dire ce genre de choses.

Michel DEMOLDER indique que c'est ce qui a été dit.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond négativement. Monsieur Pascal Coulon parle correctement le français.

Michel DEMOLDER répond qu'on leur enverra la bande son. Madame Evelyne Ollivier-Lorphelin le sait puisque c'est filmé. On peut vérifier ensuite ce qui a été dit sur la bande son.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que ce qu'elle veut dire c'est que le compte rendu ce n'est pas du tout quelque chose que l'on fait à la légère et désolé c'est le secrétaire qui prend ça en charge. L'autre point, pourquoi est-il aussi en retard ce compte rendu ?

Michel DEMOLDER répond qu'au vu de la longueur du compte rendu, les agents ont à relire la bande son, Karine vérifie ce qui est noté, ensuite c'est vérifié par le secrétaire de séance. Ça n'a pas été prêt lors du dernier conseil municipal, ce n'est pas une obligation légale d'avoir un PV qui arrive tout de suite au conseil municipal suivant, d'ailleurs il l'a dit tout à l'heure, le PV du dernier conseil municipal arrivera au prochain conseil municipal.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise le texte suivant « rédigé par le ou les secrétaires de séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé au conseil municipal suivant ». Ça c'est l'article L.2121-15 du CGCT. Et puis normalement, c'est le secrétaire qui prend en charge de rédiger les éléments. Pourquoi tout porter sur les services ? Si on prend en charge un compte rendu, en tant que secrétaire, c'est lui qui porte la responsabilité.

Michel DEMOLDER indique que le secrétaire de séance est là pour relire les comptes rendus et vérifier que rien n'a été oublié.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise qu'il n'est pas là pour relire, il est là pour le réécouter.

Michel DEMOLDER répond négativement, il rappelle que c'est bien les agents qui écrivent.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'il peut essayer de refaire la loi mais elle, elle lit les textes.

Michel DEMOLDER répond qu'elle les lit à sa façon. S'ils ne pas d'accord, ils n'approuvent pas le PV du conseil municipal, mais c'est bien ce qui est noté, ils peuvent vérifier sur la bande son.

Pascal COULON indique que sérieusement, faut quand même le réécrire, ce n'est pas sérieux d'envoyer un document pareil. Après c'est leur problème, mais franchement il n'a pas dit des inepties.

Michel DEMOLDER demande à Monsieur Pascal Coulon de parler dans le micro, pour que ce soit bien entendu.

Pascal COULON répond que de toute façon si ce n'est pas pour le mettre dans le compte rendu, ça ne sert à rien. Franchement, rien que sur le fond, d'abord les comptes rendus, il en a fait pendant un certain nombre d'années, c'est même lui qui les faisait.

Michel DEMOLDER montre son étonnement.

Pascal COULON indique que Monsieur Michel Demolder se moque de lui. Pendant toutes les années avec Monsieur Jean-Luc Gaudin, c'est lui qui faisait le secrétaire et qui faisait le compte rendu et qui le fournissait.

Michel DEMOLDER répond qu'il est surpris.

Pascal COULON est étonné qu'il soit surpris. Et bien il peut les lui donner.

Michel DEMOLDER répond que Monsieur Pascal Coulon peut le dire mais ce n'est pas ce qu'il a vu pendant deux mandats, ou deux demi-mandats, car Monsieur Coulon n'a pas fait les mandats à chaque fois.

Pascal COULON remercie Monsieur Michel Demolder de ta sollicitude mais là il trouve que Monsieur Demolder est absolument abject.

Michel DEMOLDER répond qu'il dit la vérité.

Pascal COULON indique que s'il veut continuer sur le sujet, il va continuer sur la suite. Il aimerait que l'on arrête dans ce conseil municipal de lancer des insinuations, sans preuve. Ça fait deux fois que Monsieur Demolder dit que Mme Ollivier-Lorphelin a procédé à un harcèlement vis-à-vis des agents, que Monsieur Méheust, qui est dans la salle, aurait téléphoné aux banques. Il aimerait, si c'est vrai, avoir des preuves écrites. C'est facile de lancer des accusations. Qu'est-ce que vous pensez que les gens croient maintenant ? Que Madame Ollivier-Lorphelin a harcelé des agents. Monsieur Gaudin n'a pas harcelé des agents lui non plus ? C'est quoi cette histoire ?

Michel DEMOLDER répond qu'il se permettra après, de lire un courrier reçu du conseil départemental que Monsieur Coulon a eu dans le casier.

Pascal COULON répond négativement.

Michel DEMOLDER indique que Monsieur Coulon ne regarde pas son casier alors.

Pascal COULON répond négativement.

Michel DEMOLDER indique qu'il le lira après.

Pascal COULON répond qu'il ne voit pas le rapport entre ce courrier éventuel avec ce qu'il vient de dire. Ce qu'il considère, c'est qu'à partir de ce soir, il ne veut plus entendre parler de ces harcèlements ou alors il apporte la preuve, ou alors il demande des excuses.

Michel DEMOLDER indique qu'il ne va pas leur montrer les mails des agents qu'il a reçus. IL propose maintenant d'être sur l'ordre du jour de conseil municipal, c'est l'approbation de la séance du PV du 6 mars en rappelant qu'ils reçoivent ce PV avec la note de synthèse et qu'on n'a pas reçu de remarques. Ils interviennent ce soir en disant que c'est mal écrit en français, il rappelle que cela fait partie des débats qui sont enregistrés. Alors parfois dans les débats, on s'exprime et ce n'est pas du français écrit. Mais il n'a pas eu de remarques et les services non plus.

Stéphane MENARD indique qu'ils parlent d'insinuations, c'est assez fort quand même. Il voudrait parler d'un sujet abordé par la minorité lors du dernier conseil, concernant le voyage au Groenland, par les collégiens du collège de Fontenay. Il avoue avoir été assez décontenancé face aux questions posées. Peut-être que son esprit, pas assez tordu, n'a pas compris la vraie question ou plutôt les insinuations faites. Donc inutile de revenir sur l'approximation des chiffres, on n'hésite pas à multiplier par 12 une subvention (on est passé de 500 € à 6 000 €). Donc cette subvention de 500 € a été attribuée au collège de Fontenay pour une expédition hors du commun. Il insiste sur le mot « collège », car il tient à rappeler que les conseils municipaux n'attribuent pas ou que très rarement des subventions à des familles, c'est

le rôle du CCAS. Il pense que certains devraient le savoir. Il profite à son tour de la présence de Ouest France pour lever les insinuations faites, il remercie aussi Internet qui partage les vidéos réalisées par Monsieur Lorphelin, ça permet de mieux entendre des choses marmonnées. Il n'y a donc pas eu d'enfants d'élus à partir au Groenland et encore moins mon fils, puisqu'il s'agit de ça. Pour votre information, il est né en 2008, l'année dernière il était donc en 4^{ème}. Les enfants partis étaient en 3^{ème}. Avant de laisser planer des doutes sur l'intégrité des élus, ça serait bien de se renseigner quand même. Pascal COULON répond que justement c'était la question, c'était de se renseigner. S'ils n'avaient pas vu le côté vicieux de la question, ils auraient cité un article de Ouest France, paru l'année dernière qui présentait justement ce projet avec les enfants qui partaient. Franchement, ils en ont fait tout un pataquès, il se sont pris la tête avec une question. En fait, il n'y avait pas de question.

Stéphane MENARD indique qu'heureusement il y a les vidéos du coup.

Michel DEMOLDER se permet de lire un courrier qu'il a reçu du Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT : « Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 30 mars 2023, selon des propos rapportés dans l'édition de Ouest-France du 31 mars, un élu de la minorité a tenu les propos suivants : « Le Département accepte de financer une structure de type hangar vide à 80% du temps et réduit, année après année, sa contribution auprès des écoles de musique ».

Par la présente, je tenais à vous informer que M. Denez Marchand, vice-président délégué à la Culture et à la Promotion des langues de Bretagne, ainsi que Mme Cécile Bouton et M. Sébastien Guéret, conseillers départementaux du canton de Bruz, ont tenu à réagir par voie de courrier adressé à ce conseiller municipal. Vous trouverez ce courrier ci-joint. »

Lecture du courrier : « Monsieur le conseiller municipal, dans un article paru le vendredi 31 mars 2023 dans le Ouest-France relatant la séance du conseil municipal de la commune de Pont-Péan, il vous est attribué les propos suivants : « Le département accepte de financer une structure de type hangar vide à 80% du temps et réduit année après année sa contribution auprès des écoles de musique. Nous tenons à réagir face à de telles affirmations sans fondements et tenons à vous apporter des précisions apparemment nécessaires. Sur les exercices 2021-2022 et 2023, la subvention annuelle départementale au syndicat intercommunal de l'école de musique intercommunal rive sud s'est élevé systématiquement à 81 107€ et n'a donc subi aucune baisse. Au total le plan musique est doté de 2.1 millions d'euros, montant constant, au bénéfice de 42 000 enfants sur l'ensemble du territoire brétilien. En outre, auprès de écoles de musique pour faire face aux conséquences de la pandémie de covid 19, le conseil départemental a fait le choix totalement volontariste et facultatif de verser une aide exceptionnelle à ces structures basées sur leur perte d'effectif par rapport à 2019 au moyen d'une enveloppe spécifique et supplémentaire, prévue initialement pour une seule année et dotée de 300 000 € en 2021. Elle a été prorogée sur 2022 au même niveau et en 2023 avec une enveloppe de 100 000 €. Par ailleurs, dans le cadre du contrat départemental de solidarité territorial de Rennes Métropole, signé en 2017, le Département apporte plus de 14 millions d'euros de financement d'investissement pour des projets communaux ou intercommunaux au service de la population, au même titre que le futur centre aquatique de Pacé, l'espace socio-culturel de la Morinais à Thorigné-Fouillard, le conseil départemental soutient donc le projet de la Mine de Pont-Péan porté par les élus de la commune et de l'agglomération qui offrira de nouveaux espaces culturels et associatifs aux pont-péannaises et pont-péannais. ».

Ça me semblait important de rappeler les choses, car quand on dit que le Département baisse des subventions aux écoles de musique, il faut se renseigner pour savoir si c'est vrai. Monsieur Michel Demolder pense que c'était nécessaire que le Département rectifie les choses. Quand on tient certains propos, et il l'a dit à Monsieur Coulon, il faut assumer les choses.

Pascal COULON indique que ce sont les amis de Monsieur Demolder qui lui ont répondu.

Michel DEMOLDER sait que Monsieur Coulon retourne souvent sa veste, mais ces amis étaient souvent les siens.

Pascal COULON : Pardon ? Il retourne sa veste lui ? Il se rend compte de ce qu'il dit ?

Michel DEMOLDER lui répond que Monsieur Coulon vient de dire, « tes amis ont répondu ».

Pascal COULON répond Cécile Bouton, Sébastien Guéret, ... Arrête de dire des âneries quand même.

Après en avoir délibéré et à 16 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Dominique CANNESSON, Maryse AUDRAN, Espérance HABONIMANA, Farida AMOURY et Nicolas RATY) et 2 CONTRE (Pascal COULON et Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

2023-56 : Administration générale. Modification de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux ».

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,
Vu la délibération 2020-42 du 15 juin 2020 relative à la création et à la composition des commissions municipales,
Vu la délibération n°2021-52 du 8 juillet 2021 relative à la composition des commissions municipales,
Vu la délibération n°2022-35 du 11 avril 2022, relative à la modification de l'intitulé de la commission urbanisme,
Vu l'avis du bureau municipal du 11 avril 2023,

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions.

Considérant le sujets soumis à la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux »,

Monsieur le Maire, propose d'intégrer dans cette commission « Urbanisme, cadre de vie et travaux » le conseiller municipal délégué à la vie économique.

Le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale est respecté.

Dominique CANNESSON souhaite intervenir sur cette proposition. D'une part pourquoi ne pas rattacher l'adjoint aux finances qui est censé avoir plus de compétences sur le monde économique. C'est une question que l'on pose. Ensuite, suite à la découverte de l'évolution de la situation de Nicolas Raty sur son emploi, le fait que Nicolas Raty soit devenu agent immobilier, c'est ce qu'on a lu dans Ouest France, on se demande s'il est pertinent par rapport à son rôle professionnel, de rester dans la commission urbanisme.

Michel DEMOLDER répond que Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint aux finances, a une commission finances et ressources humaines avec déjà pas mal de boulot. C'est Romuald Frisson qui est délégué à la vie économique. C'est pour ça que c'est lui qui est proposé. Pour le 2^{ème} point, il est un peu surpris quand même. C'est vrai que Nicolas Raty a une nouvelle orientation professionnelle, il y a un article sur la page de Bruz d'ailleurs dans le Ouest France. Tout conseiller peut participer à une commission, peut avoir une activité professionnelle. Par contre, quand il y a un conflit d'intérêts, c'est pour cela que l'on avait demandé aux élus de signer une feuille sur les conflits d'intérêts, il doit se retirer dans ces cas-là. C'est ce qu'il s'est passé par exemple pour le vote des subventions, où il a demandé à ce qu'on se retire. Si au niveau de la commission, il y a un conflit d'intérêt, l' élu est à même de se retirer par rapport à ça. Ça ne l'empêche pas de participer. Si c'est du fait du travail qu'on ne peut plus participer à une commission, ça me paraît curieux quand même.

Dominique CANNESSON ajoute que cette commission est un peu particulière par rapport à un rôle d'agent immobilier. On peut poser quand même poser la question.

Nicolas RATY répond que la question est légitime et intéressante. En fait, il a déjà sa conjointe qui travaille dans l'immobilier, qui fait le même métier que lui depuis un peu plus de temps. Volontairement, elle ne travaille pas sur la commune de Pont-Péan, pour ne pas avoir de problèmes avec ce genre de questions. Et volontairement, elle refuse de travailler sur la commune de Pont-Péan. Il y a déjà des gens qui l'ont questionné pour travailler sur la commune de Pont-Péan, il a refusé, pour ne pas être embêté et pour refuser ce genre d'ennui.

Dominique CANNESSON précise que si on se réfère à l'article (de Ouest-France), un périmètre est donné et on est complètement dedans.

Nicolas RATY indique qu'il commence à travailler sur Vern-sur-Seiche, sa conjointe travaille principalement sur Bruz, après on rayonne autour mais on ne travaillera pas sur Pont-Péan. Comme ça on évite tous conflits. C'est volontaire.

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON), 2 CONTRE (Pascal COULON, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN) les membres du Conseil municipal décident :

- **de modifier le nombre d'élus de la commission, 9 au lieu de 8, de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » et d'intégrer le conseiller municipal délégué à la vie économique.**

Commission Urbanisme, cadre de vie et travaux	Stéphane MENARD, Nicolas RATY, Anthony BOSSARD, Didier LEGOFF, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Yvon LEGOFF, Farida AMOURY
---	--

2023-57 : Finances. Dotation de soutien à l'Investissement Local 2023 – demande de subvention pour les travaux mise aux normes des bâtiments scolaires – accueil d'enfants en situation de polyhandicap.

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources humaines » du 3 avril 2023,

Monsieur Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

Début 2023, l'inspectrice de la circonscription de Saint-Jacques de la Lande, Mme HERVE, a sollicité plusieurs communes concernant une implantation dans une école, d'une unité d'enseignement externalisée d'une classe pour des enfants en situation de polyhandicap.

Il s'agit de permettre à des enfants handicapés, qui sont accueillis dans la structure HANDAS de Chartres de Bretagne de bénéficier d'un enseignement dans un établissement scolaire et ainsi, de favoriser l'inclusion de ces enfants.

Ils seraient accueillis, dans cette classe, au nombre de 6 enfants maximum et bénéficieraient d'un enseignant ainsi que d'une équipe médicale. Tous les jours, les équipes d'HANDAS les accompagneraient sur le groupe scolaire Lucie Aubrac.

Ils pourraient également déjeuner au restaurant scolaire, sur le temps du midi, avec prise en charge totale des enfants par le personnel de l'HANDAS.

L'objectif est de favoriser l'inclusion des enfants et ainsi créer des liens sur des temps collectifs avec les enfants des autres classes scolaires du groupe scolaire Lucie Aubrac.

Cette unité d'enseignement externalisé est suivie par l'Education Nationale (pour la partie enseignement), l'HANDAS et l'ARS dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap et mise à disposition de personnel spécialisé.

Les locaux utilisés, dans le cadre de cet accueil d'enfants en situation de polyhandicap, seraient ceux du bâtiment A, qui étaient, jusqu'alors, utilisés dans le cadre des temps péri-éducatifs (rythme scolaire qui s'est arrêté en juillet 2022).

Dans le cadre de ce possible accueil, des travaux sont nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions :

- rampe d'accès PMR
- création de deux ouvertures
- création de sanitaires PMR
- réfection du sol et de peinture.

Par ailleurs, dans le cadre de ce conventionnement quadripartite : HANDAS/ARS/Education Nationale/Collectivité, les coûts des fluides seraient pris en charge par l'ARS ainsi que le coût d'un agent d'entretien pour assurer le nettoyage des locaux.

Les travaux sont estimés à : 39 510,00 € HT, soit 47 412 € TTC.

Une décision modificative au budget primitif sera proposée ultérieurement (en intégrant les dépenses et les subventions liées à ce projet).

Dans le cadre des travaux d'investissement, la commune pourrait être éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la mise aux normes des équipements publics.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Désignation	H.T.	Désignation	H.T.
Etudes	3 500 €	DSIL 2023 sollicitée (50%)	19 755 €
		Contrat de territoire (30%)	11 853 €
Travaux	36 010 €		
		Part communal (20%)	7 902 €
TOTAL HT	39 510 €	TOTAL HT	39 510 €

Pascal COULON demande pourquoi les autres communes n'ont pas accepté ou n'ont pas répondu ? Michel DEMOLDER répond que ce n'est pas que les autres communes ont refusé, ils n'ont pas forcément des locaux disponibles.

Pascal COULON ajoute que dans la note de synthèse, on parle au conditionnel sur la prise en charge des fluides et des charges de fonctionnement.

Michel DEMOLDER répond par l'affirmative parce qu'on vérifie car il n'est pas question que ce soit la commune qui finance la totalité des travaux. On sollicite des subventions, ce qu'il a dit à l'inspecteur d'académie et la représentante de l'ARS et d'HANDAS. Il faut qu'on attende d'avoir le retour de ces subventions. Ensuite il faudra qu'on signe une convention entre HANDAS et la commune parce que derrière comme c'est une unité indépendante du groupe scolaire Lucie Aubrac, il faut qu'on répercute le coût des fluides, le coût de l'entretien des locaux qui sont pris en charge par l'ARS dans ce qu'on appelle le « prix de journée », de cette structure.

Pascal COULON demande si c'est affirmatif ou si c'est conditionnel, car dans la note de synthèse c'est du conditionnel.

Michel DEMOLDER répond que c'est de l'affirmatif, c'est discuté. On n'a pas signé la convention pour l'instant, car la première démarche c'est de solliciter des subventions pour les travaux. Ensuite, on va échanger avec HANDAS pour la rédaction d'une convention, qui passera en conseil municipal, car c'est une convention entre une structure externe qui accueille des enfants de parents, qui est beaucoup plus large que Rennes Métropole. Il peut avoir des parents qui sont dans d'autres territoires du Département. Cela peut aller jusqu'à 30 kilomètres. Ensuite les fluides seront au prorata de la surface occupée par la structure et l'entretien des locaux, pareil.

Dominique CANNESSON demande au sujet de la répartition des fluides, ils ne sont pas alimentés spécifiquement, c'est un ratio qui est fait ?

Michel DEMOLDER précise que c'est un ratio par rapport au compteur gaz, au compteur électrique sur cette partie du bâtiment. Ils le savent bien car il y a une forte augmentation des charges sur 2023, par rapport à l'énergie notamment. Ensuite cela peut varier en fonction des coûts. L'objectif n'est pas que ce soit la commune qui finance, mais pour l'ARS c'est très clair.

Dominique CANNESSON demande si c'est un forfait ?

Michel DEMOLDER répond que ce n'est pas un forfait. Il est incapable de leur dire ce que cela consomme actuellement. Il faudra bien que l'on définisse les choses. Par contre, on proposera aussi que la côte part des travaux de la commune soit de 20%, peut-être que ça puisse être ventilé sur un forfait de prise en charge dans cette convention, qui est pour une durée de 5 ans. Ça a été discuté en commission finances.

Maryse AUDRAN indique qu'en commission finances, on avait parlé d'un loyer.

Michel DEMOLDER répond positivement. Les 20% restants à charge pour la commune pourraient être ventilés sur un loyer car on est sur une convention d'une durée de 5 ans. Dans un premier temps, on lance les devis pour vérifier les travaux qui sont accessibles. Il a eu une réunion des maires du secteur sud lundi de la semaine dernière, par rapport au contrat de solidarité territoriale. On rentre tout à fait dans les clous du contrat de solidarité territoriale, on est bien sur quelque chose de supra communale. On va accueillir des enfants de parents habitant dans différentes communes du département.

Pascal COULON indique qu'au-delà de la question de la subvention, on a une vraie question de fonds à traiter et à délibérer aujourd'hui. Avec ou sans subvention, est-ce qu'on est volontaire pour mener jusqu'au bout cette démarche ? C'est ça qui est le plus important. Ce ne peut pas être conditionné à la subvention. Sinon cela veut dire qu'on fait ça, parce qu'on a une subvention. Alors que l'intérêt, c'est de pouvoir accueillir des enfants handicapés dans les classes quelque part et si c'est à Pont-Péan, tant mieux.

Michel DEMOLDER précise deux choses. Des enfants en situation de handicap, le groupe scolaire Lucie Aubrac en accueille déjà. Mais ce sont des enfants qui sont vraiment sur des structures d'inclusion scolaire. Là, on est sur une unité d'enseignement externalisé avec des enfants en situation de polyhandicap qui auraient des difficultés à être en inclusion comme pour les classes ULIS par exemple. Là, c'est bien une structure indépendante du groupe scolaire. On devra par ailleurs dans un prochain conseil municipal, déclasser ces salles du groupe scolaire pour que les choses soient claires, dans le cadre d'une convention faites avec le groupe HANDAS. Ensuite, il y a la sollicitation des subventions aux coûts des travaux. Car qui est propriétaire du patrimoine ? C'est bien la commune. Donc c'est à la commune de financer les travaux. On avait cru comprendre dans un premier temps que l'ARS financerait la mise en accessibilité des travaux, c'est ce qui nous avait été dit, ce qui n'a pas été confirmé par la suite. C'est bien pour cela qu'on sollicite des subventions auprès de l'Etat. C'est une première en Bretagne ce type d'unité externalisée pour enfants en situation de polyhandicap. Il trouve que c'est une bonne chose qu'on puisse le faire, parce qu'on a des locaux disponibles. Par contre, il faut aussi qu'on ait des aides par rapport à la réalisation de ces travaux. On a été sollicité fin janvier, la construction du budget était déjà faite. Donc ce n'est même pas inscrit dans le BP 2023. On aura une décision modificative d'ailleurs à prendre.

Dominique CANNESSON indique que visiblement ce sont des enfants lourdement handicapés au niveau moteur. Y'a-t-il eu réflexion sur leur arrivée avec il suppose, des véhicules, au niveau du parking ?

Michel DEMOLDER répond qu'il y a 6 enfants. Ça suppose d'avoir deux places pour personnes à mobilité réduite. On a une place qui existe déjà sur l'allée des écoles, car ils passeront par l'allée des écoles. On va créer une deuxième place. Ensuite les couloirs sont déjà accessibles.

Dominique CANNESSON ajoute qu'il pense plutôt au flux de véhicules un peu imposants, c'est un truc à réfléchir.

Michel DEMOLDER répond qu'il y a 6 enfants pour deux véhicules. Ce ne sont pas des gros véhicules. Ensuite ces enfants viennent d'unité médico-sociale, il y a des prises en charge sur le transport.

Dominique CANNESSON précise que ce n'est pas en termes de prise en charge au niveau de la commune. Il imaginait que ces enfants pouvaient venir de chez eux, pas forcément de foyer, avec des ramassages individuels. C'est pour ça qu'il disait que ça pouvait faire un flux important à un moment donné aux mêmes horaires que les autres. Et donc à réfléchir aussi s'il n'y avait pas un aménagement externe à l'école.

Michel DEMOLDER indique que sur l'allée des écoles, on devra mettre en place une place supplémentaire « PMR ». A priori il y a des transports qui prennent les enfants par 3. Donc cela fait deux véhicules. Cela a été vu avec les professionnels d'HANDAS, c'est du traçage au sol, un panneau et des places pour personne « PMR ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour les travaux de mise en norme des bâtiments scolaires permettant l'accueil des enfants en situation de polyhandicap,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2023-58 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds vert » - demande de subvention pour les travaux de rénovation de la chaufferie de la Mairie.

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources humaines » du 3 avril 2023,

Monsieur Michel Demolder, Maire, présente le dossier :

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « fonds vert » porté par l'Etat et plus précisément l'axe 1 « renforcer la performance environnementale par la rénovation énergétique des bâtiments publics », la commune dépose une demande de subvention pour les travaux de rénovation de la chaufferie de la Mairie, d'un montant total estimé de 80 000€ HT.

Le projet comprend la rénovation de la chaufferie de la mairie afin de remplacer la chaudière au gaz datant de 1984 et d'une puissance de 70 kW.

Celle-ci sera remplacée par une chaufferie à granulés de bois comprenant la réorganisation des circuits de chauffages, l'aménagement d'un silo de stockage des granulés, l'installation d'une chaudière à granulés bois et d'un ballon tampon, et l'adaptation éventuelle de l'accès et parking extérieur.

L'estimation des travaux est la suivante :

- Remplacement de la chaufferie par une chaufferie à granulés bois : 75 000 € HT.
- Réalisation d'un local technique pour le stockage des granulés : 5 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 en février 2023, dossier actuellement à l'instruction.

Aussi, il est proposé de déposer un autre dossier de demande au titre du « Fonds vert » dans le cadre de ce projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Désignation	H.T.	Désignation	H.T.
Remplacement de la chaufferie par une chaufferie à granulés bois	75 000€	DETR (30%) - demande déposée	24 000 €
		ADEME Fonds chaleur (38%)	30 660 €
Réalisation d'un local technique pour le stockage des granulés	5 000€	Fonds vert	9 340 €
		Part communal (20%)	16 000 €

TOTAL HT

80 000 € TOTAL

80 000 €

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que la chaudière de l'école maternelle date de 1974 et il y a des moments où des enfants trouvent 6° de température. Pourquoi choisissons-nous la mairie plutôt que le changement de cette chaudière de l'école ?

Michel DEMOLDER répond que la chaudière, la plus ancienne date de 1974 avec la création de l'école maternelle, il y a une problématique de chauffage non pas sur l'ensemble de l'école, mais sur une classe. Cela a été vu au dernier conseil d'école. Ont été remis des choses au niveau des radiateurs de façon à ce qu'il y ait des thermostats, de façon à ce que ce soit mieux géré et que l'on puisse avoir un réglage entre 1 et 3. Ça ne veut pas dire que par la suite il n'y aura pas à changer ce type de chaudière. L'objectif est plutôt d'enlever les chaudières gaz pour aller sur des types de chauffage qui n'utilisent pas les énergies fossiles. On inscrit d'abord la chaudière de la mairie cette année avant celle de l'école maternelle.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que c'est très bien de ne pas travailler sur les énergies fossiles, elle est complètement d'accord. L'énergie bois aussi. Mais est-ce qu'on a réfléchi en utilisant l'énergie bois à aller plus loin dans la réflexion sur la ressource bois (construction de haies sur Pont-Péan...) pour imaginer compenser.

Michel DEMOLDER répond que la chaudière n'est pas une chaudière à plaquettes, elle est à granulés. Une chaudière à plaquettes suppose un lieu de stockage, c'est ce qui existe par exemple pour la piscine intercommunale de la Conterie qui a un chauffage à plaquettes et un chauffage à gaz, au cas où le chauffage à plaquettes est en panne. Effectivement sur la chaudière bois de la piscine de la Conterie ce sont des communes qui peuvent parfois fournir du bois et la commune de Chartres-de-Bretagne a planté. Mais là, on est sur une chaudière à granulés. Il faudra planter mais ce n'est pas par rapport à la chaudière à granulés.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique un autre point, on est dans une salle qui est une passoire thermique, Monsieur Zeroukhi dans la commission des finances proposait d'avoir une vision plus grande, plus ambitieuse. Notamment de profiter de ce plan vert pour faire ces travaux, avec le toit amianté. Parce que là, si on change la chaudière on va consommer beaucoup.

Michel DEMOLDER répond qu'on en a discuté en commission finances. Ce n'est pas inscrit dans le BP 2023, donc ça suppose que ce soit d'abord travaillé. Ensuite, on a reçu un courrier du SDE 35 qui propose une rencontre avec des collectivités qui seraient intéressées pour utiliser le fonds vert et les certificats d'économie d'énergie, pour voir comment des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique peuvent être financés sans amener forcément de dépenses communales. Que ce soient les économies d'énergie réalisées qui permettent de financer le coût de la rénovation énergétique. Ça suppose un travail avec l'ALEC, pour avoir cette approche au niveau de la mairie, comme elle a été faite au niveau du groupe scolaire, de façon à ce que les travaux de rénovation énergétique puissent être faits.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN ajoute qu'il est important de travailler sur l'impact carbone avec le changement climatique, on sait que c'est extrêmement important aujourd'hui, et d'avancer très vite par rapport à ça. Il faut voir large, grand et en une seule fois pour pouvoir être entendu au niveau du plan vert.

Michel DEMOLDER répond que ce n'est pas forcément le cas parce qu'on a eu des communications avec ceux qui sont en charge du « plan vert », on a présenté le projet et ça rentre tout à fait dans le « plan vert ». On fait un bâtiment sur la Mine pour des salles associatives, pour une médiathèque, quand on sait ce que cela consomme actuellement dans la salle de la Renaissance ou la médiathèque, on a tout intérêt à avoir des locaux qui soient le moins consommateur d'énergie.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que là-dessus on est complètement d'accord. Elle entend que la plantation sur Pont-Péan pourrait être envisagée aussi. La plantation de végétaux pour compenser l'utilisation de la ressource bois.

Michel DEMOLDER ajoute qu'on a déjà communiqué d'ailleurs sur cet aspect-là à travers le plan de végétalisation.

Anthony BOSSARD propose de travailler avec les habitants sur la réflexion autour d'une charte de l'arbre qui aurait comme objectif d'imaginer un schéma directeur avec des plantations sur la commune. Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'elle est tout à fait d'accord de protéger l'arbre et Rennes le fait aussi et a une charte de l'arbre. Mais en même temps, c'est autre chose de protéger et valoriser mais c'est aussi une chose de compenser pour l'usage thermique et éviter la rupture au niveau des granulés et autre, comme ça a pu se produire au moment de la covid. Anthony BOSSARD répond que ça serait intéressant d'aborder le sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec 22 voix POUR et une ABSTENTION (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN), décident :

- de solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour les travaux de rénovation de la chaufferie de la Mairie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2023-59 : Finances. Subvention 2023 au Point Accueil Emploi.

Vu la délibération n°2023-43 du 28 mars 2023 relative au vote du budget primitif de la Commune,
Vu l'avis de la commission Finances-Ressources humaines du 3 avril 2023,

Monsieur Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

Le Point Accueil Emploi (PAE) intercommunal intervient depuis de nombreuses années sur le territoire communal pour accompagner les demandeurs d'emploi.

Pour poursuivre son action, il sollicite tous les ans la participation financière de la Commune. Comme l'année dernière, la subvention globale demandée est composée d'une « subvention de fonctionnement » et d'une « subvention de provision retraite ».

Pour mémoire, la participation financière globale versée pour l'année 2022 est de 6 425 € répartie ainsi :

- Subvention de fonctionnement : 6 145 €
- Subvention de provision retraite : 280 €

Pour 2023, la participation financière globale demandée de 6 295 € se répartie ainsi :

- Subvention de fonctionnement : 6 020 €
- Subvention de provision retraite : 275 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande si on a mesuré l'efficience de cet organisme par rapport à sa mission ?

Michel DEMOLDER répond qu'on a eu une rencontre entre le PAE et les maires des communes adhérentes à cette structure. On sait qu'ils accompagnent des gens sur Pont-Péan, soit demandeurs d'emploi, soit salariés.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande s'il y a une opération de mesure ? Combien de personnes remises dans l'emploi ?

Michel DEMOLDER répond qu'il n'a pas ça en tête.

Dominique CANNESSON indique qu'il n'a pas les derniers chiffres mais pour avoir travaillé quelques temps avec eux c'est difficile d'avoir des chiffres parce que bien souvent les personnes qui s'en sortent ne reviennent pas forcément le dire. Mais l'objectif ce n'est pas ça, c'est d'être au plus près sur des populations qui sont en quasi échec parfois. Jusqu'à présent ça a eu la vertu d'éviter de décrocher pour une partie des populations car c'est vraiment de la proximité. Même pour les personnels qui travaillent, c'est très frustrant parce que le moment où la personne s'en sort c'est le moment où ils aimeraient savoir, mais c'est peu en pourcentage. C'est peu de retour. Il faut savoir qu'il y a aussi des bénévoles qui travaillent pour les préparer, pour appréhender les entretiens. Il y a donc du personnel payé et du bénévolat. On s'adresse à une population qui est en échec, donc ce

n'est pas à comparer avec des structures comme Pôle Emploi. C'est complémentaire. Ils travaillent avec Pôle Emploi, il y a des actions de job dating qui se fait avec We Ker. Mais avoir des chiffres proprement dits c'est très difficile. Les gens qui ne reviennent pas, on peut considérer qu'ils s'en sont sortis.

Nicolas RATY expose que ce serait intéressant d'avoir cet organisme en conseil municipal avec une présentation du PAE. Ça serait un peu plus clair pour tout le monde.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN rejoint Monsieur Nicolas Raty dans ce qu'il dit.

Michel DEMOLDER indique qu'on a parlé à la dernière rencontre avec le PAE de faire une intervention en conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'octroyer la subvention demandée à hauteur de 6 295 € au titre de l'année 2023 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

2023-60 : Relations internationales. Convention Commune – comité de jumelage.

Vu la commission « culture et patrimoine » du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau municipal du 11 avril 2023,

Madame Agnès Guillet, adjointe à la culture, présente le dossier :

Le jumelage de la commune de Pont-Péan avec la commune de Muinebheag (en Irlande) a été décidé par délibération du Conseil municipal du 7 février 2000.

Dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Pont-Péan, de Muinebheag, et de nouvelles villes jumelles, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial...) en complément des visites et des manifestations officielles.

Afin de favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage et d'accompagner les membres du Conseil municipal sur cette mission, il est proposé que la commune délègue son action internationale à l'association du Comité de jumelage sur la base d'une convention.

La convention ainsi proposée en annexe indique :

- les attributions respectives de la commune et de l'association,
- le financement des activités de jumelage,
- les relations entre le conseil municipal et l'association,
- la date d'effet de la convention, son renouvellement ou sa résiliation ou sa rupture

Dominique CANNESSON indique que sauf erreur de sa part, il n'a pas vu de somme.

Michel DEMOLDER indique qu'on s'est dit que la somme allait être défini en fonction de ce qui va être réalisé chaque année. On a des communes comme Guichen qui ont mis une somme sur le comité de jumelage et l'objectif c'est que quand il y a un jumelage qui est organisé, tout ce qui est cérémonie, accueil des gens d'une autre commune, c'est à la commune de prendre en charge, ce n'est pas au comité de jumelage. Le comité de jumelage c'est vraiment une relation entre les habitants des deux communes. La somme, on la définira par la suite. Ça sera une somme par habitant, comme cela se fait dans les autres communes.

Dominique CANNESSON indique qu'aujourd'hui on va voter le contenu de ce qui a été vu, le rôle de l'association et quand ils démarrent, ils n'ont pas de subvention.

Agnès GUILLET répond que la convention a été vue en commission au mois d'octobre, ensuite on avait corrigé ensemble. On avait travaillé là-dessus en commission culture et patrimoine. La convention est repartie pour proposition au bureau du comité de jumelage. Donc il y a eu quelques allers-retours pour correction. On a revu le comité de jumelage en CA, on a pris en compte toutes les remarques qu'ils avaient formulées, avec Madame Caroline Bertaud. On a bâti cette convention de cette façon, sauf que lorsqu'elle nous a été retournée c'était déjà le mois de janvier et le budget primitif était déjà bien entamé. On en avait discuté avec le comité de jumelage, on repartait sur une proposition de subventions de 0.12 € par habitant. C'est ce qui est donné sur les communes de Laillé et Guichen. Ils ont un jumelage commun. Cette année, pour 2023, la convention n'a pas été encore signée. Le budget primitif était bien entamé et après échange avec le Maire et Monsieur Alain Ribault,

on a pris en compte le fait que cette association qui a redémarré en 2022 a récupéré plus de 6000 € sur un livret de caisse d'épargne du comité de jumelage qui avait été en stand-by pendant 10 ans. On a échangé et ils ont suffisamment de trésorerie pour redémarrer.

Dominique CANNESSON indique que ça veut dire qu'en 2023 il n'y aura pas de subvention ?

Michel DEMOLDER répond qu'il y a des particularités pour deux associations : le comité des fêtes qui n'a pas de subvention, la mairie participe au feu d'artifice et le comité de jumelage, l'objectif c'est plutôt d'accompagner. Il faudra adapter la subvention aux besoins.

Dominique CANNESSON demande si aujourd'hui on va approuver la convention ?

Agnès GUILLET répond que dans un premier temps, il faut approuver la convention. S'ils lisent de façon plus approfondie la convention, ils verront bien que pour l'année prochaine, pour l'obtention de cette subvention, l'association devra fournir un certain nombre de pièces, un compte rendu d'activités, une situation des comptes... Elle devra fournir tous les documents comme précisé dans la convention. Il vaut mieux ce soir valider cette convention, on sait que le comité de jumelage a de quoi fonctionner cette année. Ils lancent une animation qui devrait être « chouette » au mois de mai. On verra l'année prochaine lors de la préparation du budget primitif ce que décidera la commission finances et ensuite le conseil municipal.

Dominique CANNESSON indique que ça veut dire que dans la convention cette subvention est toute relative. En fait on ne parle pas de subventions.

Agnès GUILLET répond que c'est une dotation forfaitaire. Dans la convention nous ne parlons pas de subventions comme il est donné aux autres associations pontpéannaïses. Il est question d'une dotation forfaitaire. C'est ainsi que fonctionne les comités de jumelage.

Dominique CANNESSON ajoute que dotation forfaitaire ou subvention, peu importe. Elle est sous couverte de ?

Michel DEMOLDER répond qu'elle est sous couverte d'un jumelage qui se met en place évidemment. C'est déjà ce à quoi travaille l'association.

Dominique CANNESSON indique que dans les perspectives que devra faire le comité de jumelage, il ne peut pas se baser sur une hypothétique subvention. Ils ne peuvent pas se baser que sur le matelas qu'ils ont actuellement. Il essaie de comprendre.

Michel DEMOLDER répond que les choses ont été discutées clairement avec Monsieur Alain Ribault et Adolphe Azuaga. L'objectif c'est de dire qu'à partir du moment où des choses se mettent en place dans un jumelage, la commune accompagne et financera aussi certaines choses, qui ne seront pas forcément payées par le comité de jumelage. Pour l'instant c'est trop tôt pour définir les choses. Ça permet d'avoir un cadre de fonctionnement et Monsieur Ribault est conscient qu'il y aura peut-être aussi à solliciter des subventions ailleurs. Comme le comité de jumelage quand il fonctionnait dans les années 2000 a pu bénéficier de subventions européennes. On est bien sur une convention entre le comité de jumelage et la commune comme cela se fait dans d'autres collectivités.

Pascal COULON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à 16 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Frédéric GOURDAIS, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Farida AMOURY, Espérance HABONIMANA, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver la convention annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant,**
- **de désigner deux élus pour être membres du Conseil d'administration : Agnès GUILLET et Caroline BERTAUD.**

2023-61 : Ressources Humaines. Animation séjours – rémunération des animateurs au titre de responsabilités – direction des séjours et compétence spécifique « surveillant de baignade ».

Vu la commission « Finances-Ressources Humaines » du 3 avril 2023,

Monsieur Michel Demolder, Maire de Pont-Péan, présente le rapport suivant :

Par la délibération n° 2013-67 du 4 juin 2013, une prime de direction est octroyée pour les agents positionnés en direction de camps ou de séjours. Le montant est de 10 € brut par jour de direction.

Cette prime s'applique aux agents de la collectivité titulaires ou contractuels (hors animateurs rémunérés à la vacation forfaitaire par jour).

Compte tenu de la mission dévolue à la direction de séjour, il est proposé de réévaluer cette somme.

Dans ce cadre, il est également proposé d'ajouter, en lien avec les propositions de rémunération pour compétence spécifique, d'octroyer une prime pour un animateur positionné en tant que surveillant de baignade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix), les membres du Conseil municipal décident d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- **La revalorisation de la prime de direction de séjour,**
- **La création d'une prime de responsabilité au titre d'une compétence spécifique « surveillant de baignade » comme suit :**

Rémunération brute pour un agent rémunéré à l'heure (prime accordée par jour)		
Responsabilité	Tarifs en vigueur	Proposition
Direction de séjour	10 € par jour	35 € par jour
Animateur avec compétence spécifique (Surveillant de baignade)	X	20 € par jour

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document s'y rapportant.**

2023-62 : Ressources Humaines. Rémunération des animateurs vacataires (ALSH, camps et séjours).

Vu la commission « Finances -Ressources Humaines » du lundi 3 avril 2023,

Monsieur Michel Demolder, Maire de Pont-Péan, présente le rapport suivant :

La commune dispose d'une équipe d'animateurs permanents et des ATSEM qui interviennent également pendant les vacances scolaires. Elle a recours aux animateurs vacataires pour compléter les équipes d'animateurs pendant les vacances scolaires, les camps et les séjours.

En référence à la délibération n° 2013-46 du 2 avril 2013, la rémunération des animateurs vacataires est fixée à 73 € par jour pour un animateur diplômé BAFA et à 64 € par jour pour un animateur non diplômé ou stagiaire.

Compte tenu des disparités entre les communes, de l'évolution des rémunérations (notamment du SMIC) et des difficultés de recrutement pour les vacances scolaires, il est nécessaire d'être attractif auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **la revalorisation des vacances, pour une application à compter du 17/04/2023 (vacances scolaires d'avril) :**
 - **La revalorisation de la rémunération brute de la vacation**
 - **La création de vacances incluant des responsabilités spécifiques pour les séjours (direction et surveillant de baignade)**

Rémunération brute animateur vacataire (à la journée)			Evolution
Qualification	Tarifs en vigueur	Propositions	
Animateur BAFA	73 €	99 €	33,7%
Animateur sans BAFA	64 €	83 €	29,7%
Animateur diplômé BAFA avec compétence spécifique (Surveillant de baignade)	X	119 €	X
Animateur stagiaire BAFA avec compétence spécifique (Surveillant de baignade)	X	103 €	X
Direction diplômée (rémunération à la vacation), pour séjours et camps uniquement	X	134 €	X
Direction stagiaire (rémunération à la vacation), pour séjours et camps uniquement	X	118 €	X

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

2023-63 : Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 et n° 2022-79 du 19 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date	Service concerné	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
10/02/2023	ST	Vêtements de Travail pour Services Techniques	SOFIBAC	2 037,28 €	2 444,74 €
20/03/2023	Ecole Elémentaire	Travaux Complémentaires Chaufferie Ecole Lucie Aubrac	SOPEC	1 368,00 €	1 641,60 €

20/03/2023	Administratif	Ajout de Messageries	MICRO C	846,00 €	1 015,20 €
20/03/2023	Ecole Maternelle	Peinture Couloirs Ecole Maternelle Lucie Aubrac	MARGUE	2 997,60 €	3 597,12 €
21/03/2023	Administratif	Frais de Contentieux Affaire Commune vs Epoux S.	Cabinet COUDRAY	1 738,00 €	2 083,00 €
21/03/2023	Administratif	Frais de Contentieux Affaire Commune vs Familles M. -B.	Cabinet COUDRAY	1 965,83 €	2 359,00 €

Informations :

- Michel DEMOLDER informe qu'il y a grève que pour le périscolaire du soir pour les enfants des classes élémentaires, sinon tout le reste est ouvert. On tient compte des effectifs que l'on a, des animateurs qui font grève.
- Pascal COULON indique qu'on a vu les barrières au Puits du Midi, s'il pouvait leur en dire un peu plus.
 Michel DEMOLDER répond qu'il y a des barrières rue du Midi, il a pris un arrêté municipal le jour même, car il y eu une zone d'effondrement de 6/7 mètres de profondeur sur 2/3 mètres voire 5 mètres de largeur, qui est à proximité d'une dalle de béton. On n'est pas forcément à l'entrée du puits du midi, mais pas très loin. Il a sécurisé le chemin piétonnier par un arrêté municipal en interdisant de passer à cet endroit-là. Il est repassé plusieurs fois voir, il n'y a pas eu d'autres effondrements. On a averti la DREAL, on attend leur retour ainsi que celui des services de l'Etat, pour savoir comment combler le trou. Et demander à ce qu'ils viennent vérifier les choses. C'est vrai qu'il a déjà entendu parler d'un effondrement entre le croisement de la rue du Lizard et le bas Lizard, sur une habitation qui était en Bruz, sur un portail. Cela datait d'il y a 30 ans. C'est la première fois qu'il voit ce type d'effondrement lié au Puits du Midi.
 Pascal COULON demande si cela peut laisser craindre vu que l'on est sur la ligne du Puits, d'autres effondrements sur la commune ?
 Michel DEMOLDER répond que de toute façon, là où il y a des puits, dans l'étude qui a été faite avec la DREAL en 2009 et 2010 et avec les services de l'Etat, il y a bien un rayon de 15 mètres autour des puits qui est considéré comme des zones potentielles d'effondrement, avec inconstructibilité. Et il y a toute la zone du milieu entre le bâtiment de Ouest Moulures et le Puits du midi où on a décidé qu'il n'y aurait aucune construction. C'était déjà pensé dans les années 2000. Et c'est une zone qui sera clôturée pour qu'il n'y ait pas forcément d'accès. C'est la demande de la DREAL et de l'ARS, dans le cadre de la ZAC multi-sites.
- Pascal COULON indique que route de Laillé il y a eu un accident mortel il y a 1 an. Le bâtiment était en péril, aujourd'hui il est réparé. Il y a toujours les plots sur la route et avec le vent ils sont quasiment au milieu de la route. Cela devient très dangereux. Quand pourra-t-on les voir disparaître ?
 Stéphane MENARD répond que ces travaux ne sont pas totalement finis. Dès que ce sera fini les plots seront enlevés.
 Michel DEMOLDER répond que c'est le propriétaire qui avait demandé que les plots restent. Dès que les travaux seront finis, la circulation sera remise.
- Pascal COULON indique concernant les associations, il aurait aimé avoir une précision. Comment on définit les associations inter-communales ? Est-ce au nombre d'adhérents hors commune ou est-ce un autre critère qui définit le fait qu'on est inter-communal ou pas ? Parce que ça a des conséquences derrière.
 Michel DEMOLDER répond que c'est dans les statuts de l'association.

Pascal COULON répond négativement, ce n'est pas marqué que c'est inter-communal.

Michel DEMOLDER précise que pour Galène, c'est une association inter-communale.

Pascal COULON répond positivement pour Galène, c'est écrit dans les statuts.

Michel DEMOLDER indique que pour les associations sportives sur la commune, le viet vo dao par exemple, ils ont des gens qui pratiquent qui habitent Pont-Péan et d'autres qui n'habitent pas la commune mais ce n'est pas forcément inter-communal.

Dominique CANNESSON ajoute qu'on a parlé tout à l'heure du comité des fêtes, du comité de jumelage qui sont des associations un peu spécifiques. On aimerait que le comité d'usagers de Beausoleil soit traité de la même façon parce que c'est aussi une délégation quelque part qui est faite et ces bénévoles permettent à Beausoleil de vivre. Et ça serait bien qu'il y ait une équité de traitement vis-à-vis des autres associations de même style, et qu'on réfléchisse à une convention.

Michel DEMOLDER répond que ce n'est pas une association. Le comité de jumelage est une association loi 1901 qui a des statuts qui sont déposés, ce n'est pas le cas du comité des usagers de Beausoleil, ni des bénévoles de la médiathèque, ni des bénévoles de la banque alimentaire. Le bénévolat n'oblige pas à être structuré en association.

Dominique CANNESSON répond que cela dépasse le cadre qu'il cite, pour la banque alimentaire c'est quand même un peu différent.

Michel DEMOLDER indique qu'ils ne sont pas déclarés en association.

Dominique CANNESSON ajoute que ça serait une bonne chose parce que c'est vraiment leur travail qui permet de faire vivre l'équipement qui est communal. On est bien d'accord ? C'est entre autre grâce à leur activité qu'on arrive à faire fonctionner Beausoleil, à des coûts moindres que si on avait des prestations. Il y aurait un sens d'avoir un traitement qui se rapproche du comité des fêtes et du comité du jumelage.

Agnès GUILLET répond qu'on a la même chose avec les bénévoles de la médiathèque. Effectivement l'équipe est moins importante, il n'y a qu'une douzaine de personnes, mais ils font des tâches qui soulagent les agents communaux dans le fonctionnement de la médiathèque. C'est vrai qu'au niveau de la médiathèque on a monté il y a maintenant quelques années une charte des bénévoles, de façon à définir les tâches qui peuvent bien être effectuées. On s'engage aussi pour leur faire des formations quand c'est possible. Sur le CUB, au sujet des bénévoles, effectivement, ils ne sont pas en association, ce sont des bénévoles comparables à la banque alimentaire. Ils permettent le fonctionnement de la structure quand il y a des spectacles. Vendredi, par exemple, il y aura 600 spectateurs, tous les bénévoles vont être sur le pont. On a même besoin du Viet vo dao pour faire la sécurité sur les parkings. Ils aident au fonctionnement, on est bien content de les avoir. Ça nous évite de payer des techniciens, des agents de sécurité, des cuisiniers, des traiteurs, ... C'est à comparer avec, elle pense, la banque alimentaire. Ils ne sont pas leurs bénévoles sur toutes ces structures, ces services municipaux, ils ne sont pas sur une tâche définie. Ce n'est pas tout à fait le même cas qu'à la médiathèque où ils signent une charte et ils vont, par exemple, ranger les livres. Ils ne sont pas sur une tâche définie. Ils tournent.

Dominique CANNESSON voudrait qu'on recadre les affaires. Il n'a jamais dit qu'ils ne faisaient rien, qu'ils n'étaient pas utiles. Depuis le début, il dit que c'est grâce à leur action que ça permet de faire vivre le bien communal à moindre coût. Il n'a pas dit le contraire. Simplement on pourrait avoir une réflexion sur une structuration qui se rapproche de ce qu'on a. Il ne l'a pas nommé comité, ce n'est pas lui qui l'a nommé Comité des usagers de Beausoleil, on pourrait penser que ça s'y rapproche beaucoup plus que les bénévoles de la bibliothèque qui ont une tâche bien précise. Là c'est toute une structure avec des bénévoles plus ou moins constants sur des activités et qui fonctionne comme une association. Il y a beaucoup d'organisation qui se fait, c'est lourd, ce n'est pas rien.

Anthony BOSSARD ajoute que le problème est de ne pas casser le bénévolat qui existe aujourd'hui, ne pas les enfermer dans une structure associative. C'est du travail de créer une association : le bureau, la trésorerie, faire les AG. Si on demande à un collectif de bénévoles de rentrer dans un cadre comme cela, c'est compliqué, ça rajoute de la complexité.

Dominique CANNESSON demande si, au niveau du conseil, on a une visibilité ? Non, pas du tout.

Michel DEMOLDER indique que les gens qui vont au spectacle à l'espace Beausoleil, le voient. Ça n'a jamais été une volonté des gens qui sont au CUB d'avoir un statut associatif.

Agnès GUILLET précise qu'on leur avait posé la question il y a plusieurs années.

Michel DEMOLDER ajoute que la question ayant été posée, c'est des choses qui pourraient être rediscutées avec la future responsable de l'Eb qui arrive début mai. Mais il n'empêche qu'il ne faut pas casser des dynamiques citoyennes. Il y en a d'autres. On parle du CUB, de la médiathèque, de la banque alimentaire. Il y en a d'autres qui font du bénévolat sans être en structure organisée. Et il pense que c'est une bonne chose.

Agnès GUILLET indique que les membres du CCAS, c'est presque du bénévolat.

Michel DEMOLDER ajoute que, par contre, pour le comité des fêtes et le comité de jumelage, le choix avait été fait de se constituer en association, parce que cela permettait de solliciter des subventions. C'est très bien d'avoir ces possibilités d'associations et de groupes de bénévoles.

Dominique CANNESON répond qu'il ne dit pas que ce n'est pas bien. Il pense que c'est le rôle du conseil de se prononcer là-dessus. Après le conseil peut être d'accord ou pas d'accord. Il pense que très objectivement, c'est plus du rôle du conseil que du rôle de la responsable de Beausoleil.

Michel DEMOLDER indique que le conseil a mis en place plusieurs choses, un budget participatif avec des citoyens qui ont lancé des projets. Et ils ne se sont pas constitués en association. Ce sont des démarches qui sont de plus en plus utiles. Il croit qu'il ne faut pas non plus, parfois, tout mettre dans un cadre associatif quand des choses peuvent fonctionner et que des gens ne demandent pas forcément le cadre associatif. On n'est pas la seule commune à faire ça d'ailleurs.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN voudrait revenir sur l'effondrement. Monsieur Michel Demolder a parlé de l'ARS et de la DREAL, quid du BRGM sachant qu'au BRGM la prévention des risques naturels sont tous enregistrés au niveau de la base de données (BD qualité).

Michel DEMOLDER répond que c'est vrai qu'il n'a pas parlé du BRGM.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'il est extrêmement important que cet événement soit référencé, pour avoir leur avis scientifique.

Michel DEMOLDER précise que ce sont les services de l'Etat qui s'occupent avant tout de l'environnement, c'est la DREAL. Le BRGM c'est un organisme scientifique, donc c'est la DREAL qui peut le solliciter, comme ils peuvent solliciter l'ARS sur la pollution de plomb.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que d'emblée, la prévention des risques est gérée par le BRGM.

Michel DEMOLDER répond négativement. Le BRGM est un organisme scientifique, il le rencontre assez souvent.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond que c'est un organisme scientifique qui a pour mission la prévention des risques.

Michel DEMOLDER ajoute qu'il a pour mission d'éclairer les services de l'Etat qui a en charge tout ce qui est prévention des risques. Et ce qui est prévention des risques c'est soit la DREAL soit la DDTM. Par exemple, sur les risques inondations c'est la DDTM qui travaille sur les plans de prévention des risques inondations. En mairie, notre premier contact c'est évidemment d'avertir la gendarmerie et les services de l'Etat quand il y a quelque chose qui arrive. Ensuite il est d'accord, ils vont solliciter le BRGM parce que derrière on a besoin de recombler et d'avoir des avis techniques et scientifiques là-dessus.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que c'est nécessaire, sachant aussi que pour preuve ça se produit. Surtout qu'on a eu des pluies assez importantes. La crainte c'est que ça se reproduise, avec une structure d'une centaine d'années. On n'est pas à l'abri de découvrir de nouvelles cavités. Et c'est important que ces gens-là interviennent. Est-ce qu'on pourrait aussi avoir, au niveau des habitants qui s'inquiètent, une information par rapport à ça, liée également aux pollutions de la mine. Parce qu'on ne sait pas grand-chose pour l'instant.

Michel DEMOLDER indique qu'on pourra, mais il va d'abord attendre que les services de l'Etat viennent, car ils ne sont pas encore venus. On les a sollicités le lendemain où s'est arrivé. L'arrêté municipal a été mis et les barrières, tout de suite. Il a relancé la DREAL par rapport à ça.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'à ce sujet, il n'y a aucun reproche. Juste une chose, les barrières hier soir et ce midi étaient complètement à terre et on ne voyait plus l'arrêté. Donc des personnes qui ne sont pas forcément bien informées, peuvent s'engager sur ce terrain-là.

Michel DEMOLDER répond qu'il sait bien que les barrières n'empêchent pas forcément les gens de passer.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN ajoute qu'elles sont tombées.

Michel DEMOLDER indique qu'il y a eu la tempête aussi. Mais il y a un arrêté municipal et on ira les remettre demain matin.

Dominique CANNESON informe qu'il était tout à l'heure au comité des fêtes à Beausoleil, il y a un arbre qui est tombé sur le parking de Beausoleil. Une chance, il n'y avait pas de voiture.

Michel DEMOLDER répond qu'on fera intervenir les services technique demain matin.

Dominique CANNESON ajoute qu'il était déraciné complètement. Si on a beaucoup de monde qui vient vendredi à Beausoleil, il faut s'assurer qu'autour il n'y a pas d'autres qui risquent de tomber.

Agnès GUILLET précise qu'on attend plus de 500 personnes.

Michel DEMOLDER indique qu'on s'en occupera dès demain matin.

- Maryse AUDRAN indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les déchets de pelouse ne pourront plus être déposés en déchetterie. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu au sein de la commune ?

Michel DEMOLDER précise que les déchets de pelouse ne pourront plus aller en déchetterie. Les autres déchets verts pourront toujours y aller. Le service déchets de Rennes Métropole a prévu de lancer une campagne de communication dès le mois de juin. Ensuite va être lancée une campagne sur le compostage. Sachant que le compostage, ce n'est pas forcément que pour les déchets de pelouse. L'objectif est de voir avec les gens la réutilisation des pelouses de façon à pouvoir les garder. Lui par exemple ça fait 25 ans qu'il n'a pas mis de pelouse dans une déchetterie. Les déchets de pelouse peuvent se gérer sur les parcelles que l'on a, ou en partie en compostage. L'objectif est de travailler vraiment avec les services de Rennes Métropole et même d'organiser des réunions par rapport à ça.

Nicolas RATY ajoute que le 2 mai on a une réunion à Rennes Métropole où ils vont nous proposer des solutions. Ce n'est pas très compliqué à gérer pour les particuliers chez eux. L'idée c'est de faire de la pédagogie et expliquer comment ils peuvent gérer ça sur les périodes de tonte. En parallèle de ça, il y a des projets de mise en place de compostage pour les immeubles. Il y a plusieurs points à travailler. Ça va être surtout de faire de la pédagogie pour la commune.

Michel DEMOLDER rajoute que l'on va communiquer dans le prochain magazine.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'elle fait partie de la commission VISU et cela a été un des sujets. Compostage certes mais avant tout munching au pied des haies pour éviter la pousse des herbes, mais également pour préserver le sol, garantir la vie du sol. C'est là aussi que l'éducation doit se faire et le compostage n'est pas tant que ça préconisé puisque s'il y a trop de matières vertes, de la pelouse, qui rentrent dans le composteur, c'est source de mauvaises odeurs... Alors qu'en petite couche déposé au pied des haies ça favorise la biodiversité et c'est beaucoup plus intéressant, pas besoin d'arroser, pas besoin de désherber. C'est une autre façon de voir les choses.

Michel DEMOLDER indique que cela nécessite de communiquer, de montrer les techniques qui peuvent exister. Il y a encore des gens qui déposent leurs tontes de pelouse dans les déchetteries, et parfois on en trouve aussi dans les fossés. L'objectif ce n'est pas d'en trouver plus dans les fossés.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique l'estimation de 90 000 € par an pour le coût des tontes de pelouse sur la métropole.

Michel DEMOLDER ajoute que c'est sans compter le nombre de véhicules.

La séance est levée à 22h21

Dominique JACQ

Michel DEMOLDER

